

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Trente-sixième session

Groupe de travail de présession

2-6 février 2004

APPLICATION DE LA CONVENTION RELATIVE  
AUX DROITS DE L'ENFANT

Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du deuxième rapport périodique  
de la République populaire démocratique de Corée  
(CRC/C/65/Add.24)

**Première partie**

**Sous cette rubrique, l'État partie est invité à communiquer par écrit des renseignements supplémentaires et à jour, si possible avant le 5 avril 2004.**

**A. Données et statistiques**

1. Fournir des données ventilées (par sexe, groupe d'âge, minorité ou groupe ethnique et zone urbaine/rurale) pour la période 2001-2003 sur le nombre et la proportion d'enfants de moins de 18 ans vivant dans l'État partie.
2. À la lumière de l'article 4 de la Convention, fournir pour la période 2002-2004 des données complémentaires ventilées sur les crédits budgétaires (en valeur absolue et en pourcentage des budgets nationaux et régionaux ou du PIB) alloués à l'application de la Convention et sur leur évolution, s'agissant des domaines suivants:
  - a) Éducation (différents niveaux: préscolaire, primaire et secondaire);
  - b) Soins de santé (différents types de services: soins de santé primaires, programmes de vaccination, soins de santé dispensés aux adolescents et autres soins de santé dispensés aux enfants);
  - c) Programmes et services destinés aux enfants handicapés;
  - d) Programmes d'aide aux familles;
  - e) Soutien aux enfants vivant en deçà du seuil de pauvreté;

- f) Prise en charge des enfants ayant besoin d'une protection de remplacement, notamment le soutien d'institutions de garde;
  - g) Programmes et activités visant à prévenir la maltraitance, l'exploitation sexuelle et le travail des enfants et à protéger ceux qui en sont victimes;
  - h) Justice pour mineurs et rééducation des jeunes délinquants.
3. S'agissant des enfants privés de leur milieu familial et séparés de leurs parents, fournir des données ventilées (par sexe, groupe d'âge, minorité ou groupe ethnique et zone urbaine/rurale) pour 2001, 2002 et 2003 concernant le nombre d'enfants:
- a) Séparés de leurs parents;
  - b) Placés en institution;
  - c) Placés dans des familles d'accueil;
  - d) Ayant fait l'objet d'une adoption nationale.
4. Fournir des données ventilées (par sexe, âge, et minorité ou groupe ethnique) pour 2001, 2002 et 2003 sur le nombre d'enfants handicapés qui:
- a) Vivent dans leur famille;
  - b) Sont placés en institution;
  - c) Fréquentent une école ordinaire;
  - d) Fréquentent une école spécialisée;
  - e) Ne sont pas scolarisés.
5. En ce qui concerne les sévices à enfant, fournir des données ventilées (par âge, sexe, minorité ou groupe ethnique et type de violation signalée) pour 2001, 2002 et 2003 sur:
- a) Le nombre d'affaires signalées chaque année;
  - b) Le nombre et le pourcentage des signalements qui ont abouti à une décision de justice ou qui ont eu d'autres suites.
6. Fournir des données ventilées (par sexe, groupe d'âge, minorité ou groupe ethnique et zone urbaine/rurale) pour 2001, 2002 et 2003 sur:
- a) Les taux de scolarisation, de fréquentation et de réussite scolaire pour les classes d'âge correspondant aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire;
  - b) Le nombre et le taux d'abandons scolaires et de redoublements;
  - c) Le nombre d'élèves par enseignant.

7. Fournir des données statistiques ventilées (par sexe, groupe d'âge, minorité ou groupe ethnique et zone urbaine/rurale) sur la mortalité infantile et juvénile, les grossesses précoces, les maladies sexuellement transmissibles (MST), y compris le VIH/sida, le suicide et la consommation de drogues, d'alcool et de tabac pour la période 2001-2003.
8. Fournir des données pertinentes ventilées (notamment par sexe, âge, minorité ou groupe ethnique et type d'infraction) pour la période 2001-2003, en particulier sur:
  - a) Le nombre de mineurs (moins de 18 ans) qui auraient commis une infraction signalée à la police;
  - b) Le nombre de mineurs condamnés par la justice et la nature des peines ou sanctions prononcées, y compris la durée de la privation de liberté ou de la réforme par le travail;
  - c) Le nombre d'établissements de détention et de réforme par le travail pour les délinquants juvéniles (de moins de 18 ans) et leur capacité d'accueil;
  - d) Le nombre de mineurs détenus dans ces établissements et le nombre de mineurs détenus dans des établissements pour adultes;
  - e) Le nombre de mineurs placés en détention avant jugement et la durée moyenne de leur détention;
  - f) Le nombre de cas signalés de sévices et de maltraitance infligés à des mineurs pendant leur arrestation et leur détention;
  - g) Le nombre de mineurs qui ont été jugés et condamnés comme des adultes.
9. S'agissant des mesures de protection spéciales, fournir des données statistiques ventilées (notamment par sexe, âge et zone urbaine/rurale) pour chaque année de la période 2001-2003 sur:
  - a) Le nombre d'enfants victimes d'exploitation sexuelle (prostitution, pornographie et traite);
  - b) Le nombre de ces enfants qui ont bénéficié de services de conseil et de réadaptation;
  - c) Le nombre d'enfants qui émigrent vers la Chine.

### **B. Mesures d'application générales**

1. Le Comité souhaiterait obtenir des informations sur les activités envisagées ou prévues pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité dans ses précédentes observations finales (CRC/C/15/Add.88 en date du 5 juin 1998) et qui n'ont pas été mises en œuvre, en particulier celles qui ont trait à la collecte de données (par. 22), à la protection de remplacement (par. 29) et à la justice pour mineurs (par. 34).

2. Fournir plus de renseignements sur la révision de la législation interne à laquelle l'État partie a procédé afin de vérifier si elle était conforme à la Convention (comme indiqué au paragraphe 6 du rapport de l'État partie). Le Comité souhaiterait recevoir les textes (en anglais) des lois qui ont fait l'objet de cette révision.
3. Fournir des informations sur l'institution chargée de coordonner la mise en œuvre de la Convention.
4. Fournir des informations sur le système de collecte de données et préciser s'il couvre toutes les personnes de moins de 18 ans et tous les domaines visés par la Convention.
5. Fournir un complément d'informations sur le programme d'action national pour le bien-être des enfants (2001-2010) et sur le mécanisme chargé de sa coordination et de sa mise en œuvre. Le Comité souhaiterait en particulier recevoir des renseignements sur les moyens utilisés pour intégrer les dispositions de la Convention et les mesures du programme «Un monde digne des enfants» dans le programme d'action national. Fournir en outre des informations supplémentaires sur le Comité national de coordination, en particulier sur son mandat, sa composition et ses ressources.
6. Fournir des informations plus détaillées sur la loi relative aux plaintes et pétitions de juin 1998 et préciser dans quelle mesure les enfants peuvent l'invoquer et l'ont déjà fait. Le Comité souhaiterait aussi savoir s'il est prévu de créer une institution nationale chargée des droits de l'homme.
7. Fournir des informations actualisées sur les efforts visant à organiser des programmes de formation et de sensibilisation à la Convention et aux droits de l'homme en général à l'intention des enseignants, des travailleurs sociaux et autres professionnels travaillant avec ou pour les enfants.
8. Fournir des renseignements actualisés sur les conséquences des catastrophes naturelles et les efforts entrepris, y compris dans le cadre de la coopération internationale, pour régler les problèmes.
9. Donner des renseignements supplémentaires sur les modalités de coopération entre l'État partie et la communauté internationale, y compris les organisations non gouvernementales, aux fins de la mise en œuvre de la Convention.
10. Indiquer quelles sont les questions touchant les enfants dont l'État partie estime qu'il est le plus urgent de s'occuper aux fins de l'application de la Convention.

### **Deuxième partie**

**Faire parvenir au Comité des exemplaires du texte de la Convention relative aux droits de l'enfant dans toutes les langues officielles de l'État partie et dans d'autres langues ou dialectes, si elle est traduite. Transmettre si possible ces textes sous forme électronique.**

### **Troisième partie**

**Sous cette rubrique, l'État partie est invité à mettre à jour brièvement (trois pages au maximum) les renseignements fournis dans son rapport en ce qui concerne:**

- Les nouveaux projets ou textes de lois;
- Les nouvelles institutions;
- Les politiques mises en œuvre récemment;
- Les programmes et projets entrepris récemment et leur portée.

### **Quatrième partie**

**On trouvera ci-après une liste préliminaire des principales questions (outre celles qui ont été mentionnées dans la première partie) que le Comité a l'intention d'aborder dans le cadre du dialogue avec l'État partie. Elles n'appellent pas de réponses écrites. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres points pourront être soulevés pendant le dialogue.**

1. La définition de l'enfant.
2. La discrimination, en particulier à l'égard des jeunes filles et des enfants handicapés, et la discrimination fondée sur d'autres considérations visées à l'article 2 de la Convention.
3. La participation de l'enfant, notamment le droit d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant.
4. La pauvreté.
5. La protection de remplacement et les efforts visant à développer le placement familial.
6. Les services et établissements de garde d'enfants.
7. Les sévices et actes de négligence à l'encontre d'enfants, y compris les mécanismes de signalement, les enquêtes et l'offre de services de conseil et d'assistance aux enfants victimes.
8. La santé de l'enfant, en particulier la mortalité infantile et la malnutrition.
9. La santé de l'adolescent, y compris le suicide et la santé sexuelle et génésique.
10. Le système éducatif.
11. L'administration de la justice pour mineurs, les centres de détention et les services de réinsertion pour jeunes délinquants.

-----